



Promesse de vente en instance

Par **peugcham**, le **20/10/2010** à **18:42**

Bonjour,
contrat avec l'agence sans exclusivité
j'ai signé une promesse de vente le 15 mars par l'intermédiaire d'une agence immobilière

le chèque d'acompte a été déposé par l'agence courant août en banque
il est revenu impayé
les études de prêts date de juillet sont aussi refusées par les banques

je considère qu'il y a eu négligence de l'agence

suis-je lié encore avec l'acheteur, quelles démarches faire

puis-je avoir une indemnisation par le fond de garantie
mon dossier est-il juridiquement défendable
ou puis-je avoir des renseignements

merci

Par **pascalr**, le **21/10/2010** à **11:07**

Bonjour,

Votre compromis de vente avait-il une clause suspensive en cas de refus de prêt ? Si oui, vous n'êtes plus lié à votre acheteur et votre acheteur n'est plus lié à vous non plus : vous ne pouvez pas alors prétendre à un dédommagement pour l'acompte.